

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM » REPRESENTEE PAR MONSIEUR JIMMY VIGNEROL, A ORGANISER UN « DEBOULE » INTITULE « VOUKOUM AN TCHOU A YO », DANS LES RUES DE BASSE-TERRE, AVEC UN DEPART A LA RUE ARNAUD SYLVIE ET UNE ARRIVEE A L'EMBOUCHURE DE LA RIVIERE DU GALION, LE VENDREDI 12 AOÛT 2022 DE 19 HEURES 00 A 24 HEURES 00 (MINUIT).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23 alinéa 1 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Liberté des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 140 ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 08 Août 2022, par laquelle l'Association « VOUKOUM », représentée par son Président Monsieur Jimmy VIGNEROL, en vue d'organiser un « Déboulé » intitulé « VOUKOUM AN TCHOU A YO » dans les rues de Basse-Terre, avec un départ rue Arnaud SYLVIE et une arrivée à l'Embouchure de la Rivière du GALION, le vendredi 12 Août 2022, de 19 heures 00 à 00 heures 00 (Minuit).

CONSIDERANT l'attestation d'assurance « AFC ASSURANCES », en date du 06 Janvier 2022, contrat N° C14409-C131481, couvrant la Responsabilité Civile de l'Association « VOUKOUM » pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 01 Janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : autorise l'Association « VOUKOUM », représentée par son Président, Monsieur Jimmy VIGNEROL, à organiser un « Déboulé » intitulé « VOUKOUM AN TCHOU A YO » dans les rues de Basse-Terre avec un départ à la rue Arnaud SYLVIE et une arrivée à l'Embouchure de la Rivière du GALION, le vendredi 12 Août 2022, de 19 heures à 24 heures 00 (Minuit), comme suit :

Selon Itinéraire suivant :

DEPART : 19 HEURES 00 : Rue Arnaud SYLVIE, Rue Léon MATHIS, Rue du Père LABAT, Rue des CORSAIRES, Rue du Cours NOLIVOS, Rue BARBES, Rue l'Herminier, Rue Adolphe BELOT, Avenue Armand LIGNIERES, Place des NORMANDS, Rue DUMANOIR, Rue PERRINON, Rue de la REPUBLIQUE, Route des ESCLAVES, Rue Amédée FENGAROL, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Cale BOSSANT, Rue Saint IGNACE, Rue de SONIS, Rue de la MULATRESSE SOLITUDE, Fort Louis DELGRES, Rue IGNACE, Route de GALION, Rue du Gouverneur AUBERT, Allée du MONT CARMEL, Place des CARMES, Rue Paul GANOT, Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH, Rue HEGESIPPE LEGITIMUS, Rue Martin LUTHER KING, Rue Emilio MARTINI, Rue Jean FLOWER, Rue Charles HOUEL, Rue Rémy NAINSOUTA, Rue Marthe ROSE TOTO, Rue DUGOMMIER, Ruelle de L'ARTILLERIE, Rue DELGRES, Rue Alexandre ISAAC, Rue de la MARTINIQUE, Ruelle MASSOTEAU, Rue des ORCHIDEES, Rue LETHIERE, Rue LARDENOY, Avenue Paul LACAVE, Rue Gaston MICHINEAU, Rue des ARAWAKS, Allée des TAÏNOS ? Allée TERAÏL, Chemin des BOUGAINVILLIERS, Allée des ANTHURIUM, Allée des TULIPIERS, Allée des CARAÏBES, Allée CECILIA, Allée Frantz FANON, Avenue de SAINT-CLAUDE, Boulevard Général Félix EBOUE, Avenue de l'Abbé GREGOIRE, Rue Victor HUGUES, Rue Gratien CANDACE, Rue CAMPENON, Rue Ali TUR, Rue GALISBEE, Avenue SIDAMBAROM, Rue LEONARD, Rue BEBIAN, Rue Melvil BLONCOURT, Chemin de Petite GUINEE, Rue Maurice MARIE-CLAIRE, Chemin de CIRCONVALLATION, Rue Daniel BEAUPERTHUY, Rue SCHOELCHER, Rue Toussaint LOUVERTURE, Rue PERRINON, Rue PEYNIER, Rue BAUDOT, Rue du Docteur PITAT, Rue du Docteur CABRE, Rue DELRIEU, Rue des CORSAIRES, Rue Albert BEVILLE, Rue DUMANOIR, Ravine BILLOT, Rue MALLIAN, Rue Chevalier de SAINT-GEORGES, Route de BOULOGNE, Avenue du Gouverneur LION, Boiulevard du Général de GAULLE, NATIONAL 1 Rivière des Pères, Rue Jean JAURES, Avenue Sylvère CABRERA, Rue Amé NOEL, Rue René BAPTISTIDE, Chemin du LYCEE TECHNIQUE, PONT de Rivière des Pères, Cité BOLOGNE, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE, Boulevard Félix EBOUE, Rue CAMPENON, Rue GALIBEE, Rue du Docteur CABRE, Rue des CORSAIRES, Rue du Père LABAT, Rue Chevalier SAINT-GEORGES, Rue Léon MATHIS, BAS-DU-BOURG, Boulevard Général de GAULLE, Boulevard Gerty ARCHIMEDE.

ARRIVEE : 24 HEURES 00 (MINUIT) : Embouchure de la Rivière du GALION.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...)

ARTICLE 3 : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Mme Le Directeur Général des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; - M. Le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; M. le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; - M. le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le* **12 AOUT 2022**

BASSE-TERRE, le **12 AOUT 2022**

et son affichage et/ou sa publication, le **12 AOUT 2022**

Fait à Basse-Terre, le **12 AOUT 2022**

P/Le Maire,

P/Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



Jean-François ISSA